

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/153

Du lundi 8 juin 2026

Portant sur la convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Le Maire de Ris-Orangis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de ligne de trésorerie interactive et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, Euribor ou un taux fixe.

VU la proposition établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, la Banque Postale de Paris, le Crédit Agricole et Ile de France,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour financer ses investissements et pour optimiser sa trésorerie courante, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France une ouverture de ligne de crédit interactive, d'un montant maximum de 5 000 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) ;
- Durée : 364 jours ;
- Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 1 semaine +0,68% ;
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini) ;
- Remboursements des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini) ;
- Process de traitement automatique :
 - du crédit d'office pour les versements ;
 - du débit d'office pour les remboursements et le paiement des intérêts et commissions ;
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact / 360 ;
- Frais de dossier : 0,08% du montant contractualisé ;
- Commission d'engagement : Sans ;
- Commission de gestion : Sans

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

fm

2026/

- Commission de mouvement : Sans ;
- Commission de non-utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.
- Commission de multi-index : néant.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le receveur de Grigny,

Fait à Ris-Orangis, le 8 juin 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 09 JUIN 2026

Publié le : 09 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

